



Berne, le 3 juillet 2017

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) ;
adaptation de l'annexe 1 (liste des maladies professionnelles) ;
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) mène une consultation sur la modification de l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA ; RS 832.202).

La liste des maladies professionnelles figurant à l'annexe 1 OLAA est restée inchangée pendant plus d'une décennie. Elle doit donc être adaptée aux dernières connaissances scientifiques et techniques sur les substances nocives et les effets mécaniques pour la santé. Les modifications ont principalement trait à l'inscription de nouvelles substances nocives, comme les acrylates, les amines aliphatiques ou les lubrifiants réfrigérants synthétiques. La liste des agents physiques a également été modifiée sur certains points, notamment par l'extension de descriptions et l'ajout du « syndrome du marteau hypothénar ». L'entrée en vigueur des modifications est prévue pour le 1^{er} avril 2018.

Nous vous soumettons ci-joint pour avis le projet d'ordonnance et le rapport explicatif correspondant. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles. Nous vous invitons dès lors à envoyer vos avis par voie électronique (aux formats PDF et Word) d'ici au **20 octobre 2017** aux adresses suivantes : UV@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch.

Si cela n'est pas possible, vous pouvez nous faire parvenir votre avis dans le délai susmentionné à l'adresse postale suivante : Office fédéral de la santé publique, division Surveillance de l'assurance, Assurance-accidents, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne.

En prévision d'éventuelles questions relatives à votre avis, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les noms des personnes de contact compétentes, ainsi que leurs coordonnées.



Des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation sont disponibles sur les sites de la Chancellerie fédérale (<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>) et de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/unfallversicherung/revisionsprojekte.html>).

M^{me} Susanne Piller (susanne.pillergugler@bag.admin.ch, tél. 058 464 06 57) se tient à votre disposition pour tout renseignement. En son absence, vous pouvez vous adresser à M. Cristoforo Motta (cristoforo.motta@bag.admin.ch, tél. 058 462 90 87). Nous vous saurions gré de nous soumettre vos éventuelles questions par courriel.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif (f)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation